

# GUIDE DE FONCTIONNEMENT

## Préambule

Ce document a pour objectif de structurer la gouvernance de l'alliance en balisant le rôle et les responsabilités des instances et des membres.

L'alliance s'est engagée à mettre à jour régulièrement sa gouvernance. Ce document constitue le premier travail qui permet notamment de mettre sur papier l'état de la situation et certaines mises à jour de la gouvernance de l'alliance depuis sa création en novembre 2022. Nous invitons les lecteurs.trices à considérer ce guide de fonctionnement comme un document évolutif qui s'inscrit dans une mise à jour en deux volets de la gouvernance de l'alliance telle que présenté ci-dessous.

### Processus de mise à jour de la gouvernance

#### Volet 1 : Comprendre et capturer ce qui fait consensus

- **Septembre à décembre 2023** : Réaliser un état des lieux de la gouvernance en vue de la rédaction d'un guide de fonctionnement
- **Janvier à mars 2024** : Définir et rédiger un guide de fonctionnement sur la base de propositions qui font consensus au sein de l'équipe mandatée pour mettre à jour cette gouvernance

#### Volet 2 : Tester les propositions et préciser nos processus collectifs

- **21 mars 2024** : Présentation du guide de fonctionnement au CO
- **Mars à septembre 2024** : Réception des commentaires des membres du CO + évolution des sections du guide de fonctionnement qui nécessitent des précisions (prise de position publique, prise de décision, etc.).
- **CO 2 octobre 2024** : Validation du présent guide de fonctionnement
- **Du 2 octobre 2024 à l'AGA du 26 novembre 2024** : Mise en oeuvre du guide de fonctionnement

# Table des matières

<b>Liste des acronymes.....</b>	<b>4</b>
<b>Fondements.....</b>	<b>5</b>
Historique de l’alliance.....	5
Définition et nature de TeC.....	6
Vision.....	7
Ancrage territorial.....	7
Adresses.....	7
<b>Membrariat.....</b>	<b>8</b>
<b>Gouvernance et instances .....</b>	<b>9</b>
Instances collectives centralisées.....	11
Comité d’orientation (CO) .....	11
Comité exécutif (CE).....	14
Coordination générale (CG) .....	15
Moments collectifs des membres.....	16
Assemblée générale annuelle (AGA).....	16
Rencontres collectives.....	17
Instances collectives décentralisées .....	18
Espace Quartiers (EQ).....	18
Groupes de travail (GT).....	19
Pôles de soutien (PS).....	22
<b>Aspects transversaux.....</b>	<b>23</b>
Prise de position publique.....	23
Cadres de collaboration particuliers.....	24
Prises de décisions.....	25
Règlements généraux.....	25
Organigramme.....	26

## Liste des acronymes

**AGA** : Assemblée générale annuelle

**CE** : Comité exécutif

**CG** : Coordination générale

**CO** : Comité d'orientation

**DPG** : Démocratie participative et gouvernance

**EQ** : Espace Quartiers

**GT** : Groupe de travail

**JEDI**: Justice, équité, diversité et inclusion

**PS** : Pôle de soutien

**TeC** : Transition en Commun

**TSÉ** : Transition socio-écologique

# Fondements

## Historique de l'alliance

Lancée publiquement le 15 novembre 2022, TeC est une alliance entre groupes citoyen.ne.s, organismes de la société civile, institutions et chercheur.e.s en vue d'accélérer la transition socio-écologique (TSÉ) à Montréal.

Ses 3 objectifs principaux sont :

- D'établir et populariser une vision partagée de la transition socio-écologique.
- De mettre en œuvre de nouveaux leviers, notamment publics, en faveur de cette vision.
- De renforcer la culture de collaboration sur la transition à Montréal.

TeC mise sur une transformation caractérisée par une vision systémique de la transition socio-écologique, la mise en relation des actrices du territoire, notamment à l'échelle des quartiers, la co-construction, l'équité territoriale, la démocratie participative et la gouvernance municipale, l'EDI et la justice sociale et climatique.

Fin 2024, TeC regroupe des actrices diversifiées, de différents milieux (écologique, communautaire, culture, économie sociale, recherche, justice sociale, etc.), dont :

- 250 individus via les comités, groupes de travail et les événements récurrents
- 70 organismes et groupes de la société civile à portée locale/quartier, pan montréalaise ou pan québécoise
- 15 têtes de réseau (CMTQ, Culture MTL, FCTE, CESIM, PCM, Chantier ES, REQ, RDQ, ACHAT, etc.)
- 10 institutions (Ville de Montréal, DRSP, fondations, etc.) dont plusieurs élu.e.s et une trentaine de fonctionnaires affilié.e.s à une douzaine de services et arrondissements de la Ville de Montréal
- 22 chercheur.es associés à autant d'universités et équipes de recherches
- 3 conseils montréalais (CIM, CJM, CM)
- Des représentant.e.s de groupes militants et mouvements sociaux

## Définition et nature de TeC

TeC est une alliance non partisane de groupes issus de divers secteurs de la collectivité montréalaise qui ont l'ambition d'agir ensemble pour que des solutions majeures et rapides soient mises en œuvre afin de relever les défis écologiques, sociaux, démocratiques et économiques auxquels nous faisons face.

Elle s'associe et rassemble en créant des occasions de discussion et de partage d'expertises, de mobilisation des ressources ainsi que du travail en commun nécessaire sur des chantiers prioritaires en TSÉ tels que la mobilité, l'urbanisme, le logement, la démocratie participative ou encore le développement communautaire. Ces thèmes sont portés par des instances dédiées qui seront présentées plus bas dans le document.

Au travers de ses actions, l'alliance permet notamment de :

- Contribuer à une plus grande compréhension et vulgarisation de la TSÉ au sein des milieux de vie et des territoires ainsi qu'à la mise à l'agenda de la TSÉ dans les sphères médiatique et politique.
- Encourager la participation des personnes directement touchées par les enjeux écologiques et sociaux aux dialogues, aux débats et aux processus décisionnels les concernant.
- Faire rayonner les avancées et les apprentissages de ses membres en faisant valoir les divers types de contributions et de savoirs aux échelles locale et régionale.
- En rassemblant une telle diversité d'acteurs, TeC s'avère être une source d'informations sur les expertises et les expérimentations en TSÉ à Montréal. Elle favorise l'amélioration en continu des méthodes et stratégies employées en permettant une autoévaluation et un partage de rétroactions constant.

## **Vision**

Établir et mettre en œuvre une vision partagée de la transition socio-écologique à Montréal constitue la mission première de l'alliance. Ce travail ne résulte pas nécessairement d'un simple exercice de réflexion stratégique, mais repose sur un travail itératif et évolutif de différentes instances qui seront présentées plus bas dans le document.

Les premières bases de la vision identifiées lors de la création de l'alliance et de ses membres reposent sur six piliers :

- Les quartiers et la vie locale
- La participation citoyenne, la démocratie et la création de communs
- L'économie sociale et l'innovation sociale
- L'équité, la diversité et l'inclusion, en renforçant le lien entre justice sociale et environnement
- La culture et la création d'un récit collectif mobilisateur
- Le rapport au vivant

## **Ancrage territorial**

Nos activités couvrent l'ensemble du territoire de l'île de Montréal-Tiohtia:ke et nous reconnaissons notamment les territoires non cédés, les quartiers et les milieux de vie comme échelle de réalisation de la TSE. Nous reconnaissons également que l'autodétermination et les compétences des quartiers, les iniquités territoriales, l'action locale collective concertée ainsi que la TSE ne s'arrêtent pas aux frontières du territoire de Montréal-Tiohtia:ke. Nous accueillons donc les collaborations à l'échelle du Québec, du Canada et de l'international, et particulièrement avec d'autres territoires locaux organisés autour de démarches affinitaires à celle de TeC.

## **Adresses**

Notre adresse légale est par défaut celle du siège social de notre fiduciaire, actuellement l'organisation Projet Collectif depuis Novembre 2022. Notre adresse opérationnelle est plurielle en ce sens que TeC opère ses activités au travers une diversité de lieux à Montréal, essentiellement les tiers lieux que sont la Cité-des-Hospitalière et les Ateliers de la transition socio-écologique.

# Membrariat

- L'alliance est dotée d'une assemblée générale annuelle, dont la première itération s'est tenue en novembre 2024 pour les 2 ans de l'alliance, afin d'ouvrir et faire respirer le membrariat. Voir plus bas la section dédiée à l'AGA.
- L'appartenance au membrariat de l'alliance se fait sur base de l'adhésion à la vision, aux objectifs, aux valeurs et au fonctionnement démocratique de TeC.
- Sur base de ce principe d'adhésion, TeC se donne une définition très large du type de membre : toute structure organisationnelle à but non lucratif et non nécessairement incorporée (groupes citoyens, têtes de réseaux, associations, conseils, organismes, chaires, institutions, services de la Ville, sociétés parapubliques, etc.). Une organisation à but lucratif dont la mission et les activités sont en affinité avec la vision de TSÉ de TeC peut exceptionnellement devenir membre, sous réserve de validation par le comité exécutif.
- Pour ce qui est des individus :
  - Des individus peuvent être invités à siéger sur des instances de l'alliance, pour des raisons et selon des modalités propres à chaque instance. Ces individus ne deviennent pas membres de l'alliance et n'ont pas accès au droit de vote en assemblée générale.
  - Toutefois, la réflexion doit se poursuivre dans les prochains mois et années, en collaboration avec le groupe de travail démocratie participative et gouvernance, en vue d'une intégration plus profonde des individus (tirage au sort, etc.).
- Le membrariat est organisé autour de 7 collèges électoraux afin d'assurer la représentativité souhaitée sur certaines instances, en particulier le CO: groupes citoyens, acteurs de quartier, acteurs régionaux et nationaux, acteurs du milieu de la recherche, institutions municipales, membres statutaires, et autres acteurs. Voir ci après pour une présentation détaillée des collèges.
- L'adhésion au membrariat se fait à l'aide d'[un formulaire d'adhésion](#), qui sort du cadre de ce guide de fonctionnement. La durée associée du membrariat est de 2 ans, renouvelable sans limite de temps.
- La responsabilité d'accepter formellement un membre ou de l'exclure est prise par le comité exécutif. Celui-ci veillera à établir un processus clair et transparent à cet effet.
- Les principes d'engagement des membres vont comme suit. Les membres s'engagent à:
  - Participer aux rencontres et événements de l'alliance dans le respect et la reconnaissance mutuelle.
  - Contribuer aux instances de l'alliance, participer aux décisions et les assumer dans une volonté commune de transformer certaines pratiques.
  - Investir les espaces de prise de décisions en tant que lieux de collaboration et de recherche de l'intérêt collectif.
  - Partager leurs expertises et leurs expériences.



- Se faire des ambassadeurs.drices, notamment dans leurs milieux, de l’alliance et de la vision de transition socio écologique portée par celle-ci.
- Être force de proposition et d’initiative au sein de l’alliance.
- Reconnaître l'indépendance d'action des organisations citoyennes.
- Adopter une éthique de respect et de non sollicitation envers les représentant.e.s des institutions.
- À ce stade, aucun statut particulier n’est accordé par principe à un membre ou à un type de membre. Toutefois, selon les règles de bonne pratique habituelle, il est permis et demandé aux membres de se retirer de certaines prises de décision pour lesquelles une perception de conflit d’intérêt pourrait exister.

# Gouvernance et instances

TeC est organisée depuis sa création autour d'instances collectives qui permettent à l'alliance de réaliser ses grands objectifs. Ces instances ont des mandats spécifiques qui sont présentés dans la section suivante.

## Instances collectives centralisées

- Comité d'orientation (CO)
- Comité exécutif (CÉ)
- Coordination générale (CG)

## Moments collectifs des membres

- Assemblée générale annuelle (AGA)
- Rencontres collectives

## Instances collectives décentralisées

- Espace Quartiers
- Pôle de soutien
- Groupe thématique de travail

## Instances collectives centralisées

### Comité d'orientation (CO)

- Le comité d'orientation a été pensé pour mettre en place les grandes orientations et les arbitrages de l'alliance.
- Le rôle du CO est d'adopter une vision partagée de la transition socio-écologique à Montréal (objectif 1 de l'alliance) et de la faire évoluer en continu.
- Le CO a pour responsabilité de :
  - Discuter, débattre et nourrir les orientations, ainsi que prendre et assumer les décisions sur la vision collective
  - Communiquer et mobiliser autour d'une vision partagée de la TSE
  - Faire office de carrefour des réseaux et des partenaires (échange, discussion, réflexion, etc.)
- Le CO se rencontre quatre (4) fois par an.
- Le CO se veut une innovation démocratique/institutionnelle, à faire évoluer dans le temps.
- Le CO est alimenté par les autres instances, mais possède également une capacité d'initiative qui lui est propre.
- Le CO est composé d'un maximum de 32 personnes, lesquelles sont réparties selon les 7 collèges suivants:
  - Groupes citoyens (5). Appartient à ce collège tout groupe constitué ou non en organisation, dont la gestion et la coordination sont assurées principalement par des personnes bénévoles, et dont le but premier est de regrouper des citoyen-ne-s autour d'enjeux ou d'intérêts communs en lien avec la transition socio-écologique. Les groupes citoyens peuvent être locaux, régionaux ou nationaux.
  - Acteurs de quartier (5). Appartient à ce collège toute organisation sans but lucratif qui œuvre à l'échelle locale, qui est juridiquement constituée, qui est en contact direct avec la population d'un ou plusieurs quartiers, ainsi qu'avec les autres acteurs de son territoire. On fait ici référence à des OBNL, des tables de quartiers ou tout autre acteur dont la mission première se situe auprès des communautés. On entend ici une échelle d'intervention localisée, qui se limite à un ou plusieurs quartiers montréalais.
  - Acteurs régionaux et nationaux (5). Appartient à ce collège toute organisation sans but lucratif qui agit à une échelle régionale ou nationale. Ces organisations interviennent auprès de publics variés, et plus particulièrement avec des missions ou des thématiques particulières à la transition socio-écologique (démocratie, environnement, justice sociale, vie locale, économie, culture).
  - Acteurs du milieu de la recherche (5). Appartient à ce collège toute organisation oeuvrant dans le milieu de la recherche et de l'enseignement, relevant d'une université ou non. Tout acteur du milieu de la recherche dans ce collège agit à titre de

- représentant d'une université, d'une institution de recherche ou de tout autre organisme de recherche (chaires, laboratoires, CCTT, etc.)
- Membres statutaires (5). Appartient à ce collège toute organisation jugée essentielle à l'atteinte de la mission de TeC, et notamment les organisations ayant une mission de regroupement, concertation ou représentation des acteurs d'un secteur important de la transition socio-écologique.
  - Institutions municipales (5) : Appartient à ce collège tout organisme public qui remplit une mission d'intérêt général et dont la mission peut varier en fonction du domaine d'intervention. Ce collège inclut la Ville de Montréal, ses services et arrondissements.
  - Autres acteurs (2) : Appartient à ce collège toute organisation ne s'identifiant à aucun des autres collèges.
- Il est reconnu que certains groupes ou structures peuvent appartenir à plusieurs collèges. Chaque groupe ou structure est invité à préciser lui-même son collège dans le formulaire d'adhésion.
  - Mode de sélection:
    - La sélection des membres du CO se fait par tirage au sort, à l'exception des membres statutaires et des institutions municipales (voir plus bas).
    - Le tirage au sort est effectué en amont de l'AGA parmi les membres ayant déclaré dans leur formulaire d'adhésion leur intérêt à être membre du CO. Les résultats sont annoncés lors de l'AGA. La durée du mandat est de 2 ans et est renouvelable. La moitié des sièges (11, pour un total de 22) sont renouvelés lors du tirage au sort annuel afin d'assurer un roulement et une stabilité au CO.
    - Les collèges doivent assurer une certaine représentativité des 6 thématiques fondatrices de la vision de Transition en Commun, à savoir la vie locale, la démocratie, la justice sociale, l'économie, la culture et l'environnement (incluant le rapport au vivant). Ainsi, autant que faire se peut, sur les 5 sièges d'un collège, 5 thématiques sur 6 doivent être représentées. La mécanique à cet effet devra être établie dans le document d'explication du processus de tirage au sort.
    - Pour ce qui est des 2 autres collèges:
      - Membres statutaires: la liste des 5 membres de ce collège est établie et mise à jour chaque année en amont de l'AGA par le comité exécutif sortant, et annoncée lors de l'AGA. Ils sont actuellement: la Coalition Montréalaise des Tables de Quartier, le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal, le Conseil régional de l'environnement de Montréal, Culture Montréal et la Direction régionale de la santé publique de Montréal.
      - Institutions municipales: la liste des 5 membres de ce collège est établie chaque année en amont de l'AGA par l'interlocuteur municipal officiel de Transition en Commun, en collaboration avec le comité exécutif, et annoncée lors de l'AGA.

- Le renouvellement des personnes qui représentent les organisations et groupes membres du comité d'orientation est encouragé au travers des mandats, et ce pour tous les collèges électoraux.
- La coordination du CO (organisation des rencontres, logistique, établissement de l'ordre du jour, fourniture des documents, animation, prise de notes, invitations) relève de la coordination générale (CG), sous la responsabilité de la co-présidence du comité exécutif (voir plus bas).
- Le CO a la possibilité de nommer des sous-comités en son sein, pour des tâches relevant de ses rôles et responsabilités. Ces sous-comités peuvent inclure des personnes non membres du CO mais la responsabilité de leurs travaux incombent au CO.
- Le CO a la responsabilité de nommer en son sein un.e ou plusieurs porte-parole, pour les affaires relevant de ses rôles et responsabilités. Le processus associé et les détails de ce rôle seront définis par le CO avec le soutien de la CG.

## Comité exécutif (CE)

- Le rôle du CE est d'assurer un soutien stable et actif à la CG dans le quotidien des opérations (stratégiques, politiques, budgétaires, etc.) de l'alliance, ainsi que d'amener une plus grande agilité de décision. Son rôle se rapproche de celui du CA d'un OBNL.
- Le CE a notamment pour responsabilité de :
  - Nommer, évaluer et révoquer la CG
  - Soutenir la CG dans la mise en œuvre du plan d'action (financement, arbitrages, représentation...)
  - Adopter et suivre le budget
  - Créer et mettre fin aux groupes de travail et adopter leurs mandats
  - Soutenir la préparation de l'AGA
- Le CE peut nommer des sous-comités pour faciliter l'avancement de certains dossiers relevant de ses responsabilités (ex. : financement, stratégie de changement, etc.) mais en conserve la responsabilité ultime
- Le CE est composé de 9 personnes, selon la composition et le mode de sélection suivants:
  - 6 personnes sont élues lors de l'AGA parmi les membres du CO, pour un mandat de 2 ans renouvelable. 3 postes sont renouvelés de cette façon chaque année. Il est nécessaire qu'au moins une de ces 6 personnes soit issue du collège institutions municipales.
  - 3 personnes sont cooptées par le CE, également pour des mandats de 2 ans renouvelables.
- Un équilibre sera recherché entre représentation et besoins stratégiques, tactiques et opérationnels de l'alliance. Une grande importance sera accordée à la diversité et l'équité dans la composition, selon des processus à définir.
- Le CE a la possibilité d'accueillir des membres observateurs, en particulier des membres de l'équipe de la CG.
- Un membre du cabinet de la mairesse sera accueilli à titre d'observateur. Cette personne aura notamment la responsabilité d'assurer un bon arrimage avec les élu.e.s de la Ville en amont de chaque rencontre du CO.
- Le CE nomme des officiers en son sein une co-présidence qui assure le leadership du CE et l'organisation de ses rencontres, avec le soutien de la CG. Cette co-présidence soutient également la CG dans l'organisation des CO (voir plus haut) mais ne doit en aucun cas être perçue comme assumant la responsabilité de la co-présidence de l'alliance dans son ensemble.
- Le CE se rencontre environ une (1) fois par mois.

## Coordination générale (CG)

- La CG est nommée, évaluée et révoquée par le CE.
- La CG est responsable d'établir et de mettre en œuvre le mode de fonctionnement de l'équipe de TeC, selon des principes basés sur la transparence et la répartition des pouvoirs.
- La CG peut être exercée par une ou deux personnes.
- La CG propose, fait valider et inscrit son fonctionnement dans des politiques permettant de cadrer ses responsabilités (ex. : politique financière, etc.)
- La CG a pour responsabilité de :
  - Mettre à jour et présenter le budget à chaque CE
  - Exécuter le plan d'action, notamment l'organisation d'événements et le soutien aux groupes de travail
  - Assurer les communications internes et externes, dans un cadre déterminé par le CO
  - Représenter l'alliance au même titre que les co-porte-paroles
  - Préparer les rapports d'activité et financier
- Pour les décisions importantes, notamment les embauches, les dépenses supérieures à 5000 \$, les dépôts de subvention ou encore un nouveau partenariat clé, elle se réfère au CE.
- Pour la partie administrative et comptable, la CG se repose sur un fiduciaire<sup>1</sup>, selon un accord-cadre validé par le CE. La CG peut également se reposer sur le fiduciaire pour l'adoption de différentes politiques (ex. : politique RH).

---

<sup>1</sup> Le fiduciaire, quel qu'il soit, n'a aucune responsabilité ni regard sur les travaux de TeC

## Moments collectifs des membres

### Assemblée générale annuelle (AGA)

- L'AGA est composée de l'ensemble des membres en règle de l'alliance ayant rempli les mécanismes et procédures pour devenir membre.
- Le rôle de l'AGA est de renforcer la légitimité de l'alliance et d'assurer une capacité de renouvellement de son membrariat et de ses instances.
- L'AGA se rencontre une (1) fois par an. Au besoin, des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à d'autres moments dans l'année.
- L'AGA a pour responsabilité de :
  - Définir la vision et les objectifs stratégiques de l'alliance
  - Adopter des rapports présentés par le comité exécutif
  - Procéder aux élections nécessaires.
  - Modifier le guide de fonctionnement et les statuts de l'alliance, si nécessaire.
- L'organisation et le mode de fonctionnement de l'AGA sont de la responsabilité du CE.



## Rencontres collectives

- Les rencontres collectives constituent la face visible de l'alliance. Elles constituent une des priorités pour donner vie à la mise en relation et la création de lieux de rencontre pour l'alliance.
- Les rencontres collectives sont organisées sur différents sujets et thèmes en fonction des besoins de l'alliance et des instances qui la composent.
- Les rencontres collectives varient dans leur format (ex. journées collectives, grandes rencontres d'EQ, camp d'été, etc.).
- Les rencontres collectives sont ouvertes à toutes les personnes ou organisations qui souhaitent y participer et y contribuer.
- Les rencontres collectives font office d'instances délibératives en grand groupe, en fonctionnant de manière complémentaire à l'AGA.
- Les rencontres collectives ne sont pas des instances décisionnelles.
- La stratégie générale poursuivie par ces rencontres collectives, leur lien avec les objectifs généraux de TeC et la coordination avec l'écosystème est de la responsabilité de la CG, en collaboration avec le comité rayonnement et mobilisation.

## Instances collectives décentralisées

### Espace Quartiers (EQ)

- L'EQ est un espace qui dispose d'une autonomie décisionnelle. Il fait état de ses travaux au comité d'orientation (CO) par l'entremise d'une co-présidence nommée par les membres.
- L'EQ s'inscrit dans et alimente la perspective générale de TeC sur la transition sociale et écologique : participation citoyenne, économie sociale, justice climatique et sociale, autonomisation des quartiers, etc.
- L'EQ est un lieu de réciprocité, de solidarité inter quartiers, de renforcement des capacités, d'influence auprès de TeC et de recherche de solutions collectives, destiné aux acteurs et actrices du terrain (groupes citoyens, organismes et tables de quartier) qui œuvrent à la transition dans leur milieu respectif.
- L'EQ est appuyé par une coordination rémunérée et peut solliciter un budget pour soutenir ses travaux.
- L'EQ est dotée de trois (3) types d'instances : le groupe cœur, les grandes rencontres et l'Espace Solution.
- Le groupe cœur de l'EQ est chargé d'identifier les grandes orientations et les priorités de l'EQ, de mettre en place et suivre un plan d'action, ainsi que de veiller à la réalisation de la vision de l'EQ.
- Le groupe cœur de l'EQ doit veiller à ce que sa composition respecte la diversité et la complémentarité des groupes citoyens, organismes, tables de quartier ou institutions qui respectent les critères suivants :
  - Être un collectif et non une personne agissant en son nom seul
  - Agir à l'échelle locale ou avoir des membres qui le font
  - Être connecté à d'autres acteurs et actrices du quartier (approche multi réseaux/intersectorielle)
- Le groupe cœur de l'EQ privilégiera les groupes en provenance de quartiers moins favorisés et/ou moins mobilisés sur la question de la transition.
- Les grandes rencontres de l'EQ sont des espaces de mise en valeur et de mise en relation des initiatives existantes, des enjeux et des thématiques transversales.
- Les grandes rencontres de l'EQ sont ouvertes à toutes les personnes ou organisations qui souhaitent y participer et y contribuer.

## Groupes de travail (GT)

- Les GT s’inscrivent dans et alimentent la perspective générale de TeC : participation citoyenne, économie sociale, justice climatique, vie de quartier, etc.
- Les GT visent à favoriser l’appropriation d’un sujet donné et le passage à l’action par les membres/partenaires de l’alliance (institutions, société civile, quartiers, etc.) selon des approches ancrées dans la perspective de TeC.
- Les GT peuvent être présidés par un ou deux de ses membres ou se doter d’un groupe cœur. L’organisation de cette co-présidence est propre à chaque groupe de travail.
- Les GT travaillent en pleine autonomie dans le cadre d’un mandat validé par le CÉ.
  - Les GT doivent établir un plan d’action pour réaliser le mandat adopté.
  - Les avancements n’ont donc pas à être validés par le CÉ, et celui-ci n’a pas l’autorité de modifier ou de détricoter le travail effectué par les GT.
  - Les GT sont toutefois encouragés à informer ou consulter le CÉ, au même titre que les autres instances de TeC jugées pertinentes par le GT (JEDI, EQ, CO, etc.).
  - Les GT doivent, en collaboration avec la CG, partager des résultats de travaux ou réflexions au CO afin d’alimenter les discussions, les débats, les orientations ainsi que la vision partagée de la TSE.
  - Le CÉ a la possibilité de modifier le mandat des GT ou d’y mettre fin, sur sa propre initiative ou celle d’un tiers. Si cela arrive, le GT conserve la possibilité de poursuivre son travail sans le soutien de TeC. Cette situation devrait rester exceptionnelle et ne peut résulter que d’un désalignement manifeste entre les travaux du GT et les orientations de TeC.
  - Les GT peuvent faire une demande de modification ou de révision de leur mandat au CÉ tant que ce dernier reste aligné avec la perspective générale de TeC : participation citoyenne, économie sociale, justice climatique, vie de quartier, etc.
  - Lors de l’adoption du mandat (ou sa révision, le cas échéant), le CÉ a la possibilité, par rapport à la situation générale décrite ci-dessus, de restreindre la liberté du GT ainsi formé, dans l’hypothèse où les travaux attendus sont tellement liés au positionnement de TeC que la distinction publique pourrait devenir difficile. Le cas échéant, les restrictions doivent être clairement énoncées dans le mandat.
- La fréquence des rencontres est fixée par les GT eux-mêmes.

- Chaque GT est appuyé par une coordination rémunérée et peut solliciter un budget pour soutenir ses travaux.
- Les GT sont constitués d'un noyau central de 5 - 15 personnes, auquel peuvent se greffer d'une manière ad hoc des personnes invitées.
- Les GT doivent veiller à ce que leur composition respecte la diversité et la complémentarité des membres de TeC (institutions, société civile, quartiers, etc.), ainsi qu'une juste représentativité au regard des enjeux EDI en s'assurant d'être adéquatement influencés par les voix habituellement sous-représentées.
- Chaque membre d'un GT s'engage individuellement à :
  - Siéger et participer au GT avec intérêt, éthique et intégrité
  - Participer activement aux rencontres du GT, incluant la préparation et les suivis requis
  - Participer, lorsque possible, aux chantiers ad hoc du GT
  - Agir comme lien privilégié entre le GT et ses autres implications, en écoutant et relayant leurs recommandations, ainsi qu'en provoquant des espaces de collaboration.
- Pour ce qui est des mécanismes de collaboration avec les autres instances que le CO (mécanismes autres que informels), il est de la responsabilité de la CG de collaborer avec les GT afin d'établir et livrer un plan de collaboration, dans la mesure des ressources et temps disponibles.
- Au niveau des communications publiques, on distingue et combine 3 situations:
  - Une fois le mandat du GT adopté par le CÉ, le GT et TeC ont la liberté de communiquer publiquement l'existence et le contenu de ce mandat.
  - Pour ce qui est des travaux menés dans le cadre de ce mandat:
    - Les GT ont la liberté de les communiquer publiquement. Par défaut, cette communication ne peut se faire qu'au nom du GT, et non de TeC, excepté pour des éléments préalablement validés par TeC dans le cadre du mandat. Dans ses communications, le GT pourra mentionner être soutenu par TeC. TeC pourra diffuser ces communications dans ses propres réseaux, au même titre qu'il le fait déjà sur les communications de ses membres. La méthode de communication choisie sera de la responsabilité de chaque groupe et dépendra de sa réalité (ex.: présence d'un organisme porteur/coordonateur, rôle des fonctionnaires, etc.).
    - Au-delà de cette base, il est possible de viser à ce que les travaux et communications publiques des GT soient officiellement endossées par TeC. Dans la pratique, c'est le CO qui a cette responsabilité. Si ce souhait est partagé, il revient au GT de collaborer avec la CG de TeC pour monter un dossier à cet effet. Cette double possibilité de communication vise à combiner à la fois une forte agilité et la possibilité de s'appuyer sur la légitimité propre à l'alliance.

- Pour ce qui est des mécanismes de prise de décisions au sein des GT, TeC suggère de viser a priori un consentement ou un consensus, et de se réserver la possibilité de passer à un vote à majorité simple si le consensus n'est pas possible (soit un fonctionnement qui ressemble à celui d'un conseil d'administration). Toutefois, chaque GT est libre d'adapter cette suggestion ou de la peaufiner, en prenant soin d'en informer la CG. Le mécanisme de prise de décision choisi doit être indiqué en annexe du mandat.
- Pour ce qui est des mécanismes de nomination, d'intégration de nouveaux membres et de la co-présidence, les GT ont toute latitude de fonctionnement, dans le cadre donné par le présent guide et par leur mandat. Ces mécanismes choisis doivent être indiqués en annexe du mandat.
- Pour ce qui est des mécanismes d'émergence des nouveaux GT, il est de la responsabilité de la CG de:
  - Établir et maintenir à jour une liste des GT potentiels, sur base notamment des besoins exprimés par les membres dans les différentes instances et différents événements.
  - Établir des priorités au sein de cette liste, en collaboration avec le CÉ. Pour les GT jugés prioritaires, la CG a la responsabilité d'instruire le dossier avec les partenaires concernés (contexte, mandat, budget, etc.). Ce dossier doit également inclure une description claire du soutien attendu de TeC et des responsabilités du groupe et de ses membres.
  - Lorsque le dossier est complet, la CG le présente au CÉ qui prend la décision de l'accepter, de le refuser ou de demander des modifications.

## Pôles de soutien (PS)

- La mission principale des pôles de soutien est de soutenir les objectifs de TeC et les travaux de ses instances (GT, CO, etc.) dans leur spécialité respective. Début 2024, 5 pôles sont en place : JEDI, savoirs, récits, rayonnement/mobilisation et interne Ville.
- Les pôles de soutien exercent leur travail sous la responsabilité directe de la CG. Ils sont coordonnés par des personnes rémunérées par TeC, qui peuvent être des employé.e.s de TeC ou des consultants externes, à l'exception du pôle de soutien interne Ville dont la coordination est assumée par un.e employé.e de la Ville de Montréal.
- La CG exerce aussi la responsabilité de mettre fin à un pôle ou d'en créer un nouveau, en adéquation avec la livraison du plan stratégique et du plan d'action de l'alliance.
- Les responsables des pôles de soutien peuvent se reposer sur les contributions des membres de l'alliance. Cette contribution peut être organisée de différentes façons, selon les spécificités de chaque pôle : noyau de membres se rencontrant de manière régulière, événements rassembleurs, bassin d'expertise mobilisé de façon ponctuelle et ciblée, etc. Ces contributions doivent respecter la diversité et la complémentarité des membres de l'alliance.
- Tout changement apporté au mandat d'un pôle doit être validé par le CE.

## Aspects transversaux

En plus des membres et des instances, plusieurs aspects transversaux doivent être traités afin d'apporter de la cohérence dans la gouvernance et le fonctionnement de l'alliance. À ce stade, 5 aspects sont considérés :

- Prise de position publique
- Cadres de collaboration particuliers
- Processus de prise de décision
- Règlements généraux
- Organigramme


### Prise de position publique

Lors des deux premières années d'existence de l'alliance, TeC n'a pris quasiment aucune position publique. La question s'est posée à plusieurs reprises. Un travail de clarification stratégique et de communication a été mené. La question du positionnement est complexe de façon générale, d'autant plus pour une alliance qui doit respecter une éthique d'alliance dans ses positions. Des visions divergentes des membres peuvent rendre les prises de position difficiles, alors que le soutien aux luttes et aux inégalités est pourtant central pour réaliser une transition socio-écologique. Malgré cette complexité, la question a été abordée et l'alliance a établi son cadre de prise de position, tout en précisant sa vision de façon continue et les implications qu'une prise de position pourrait représenter pour les différents membres que composent l'alliance.

Si on revient aux objectifs stratégiques de TeC, la prise de position/parole publique est un outil qui ne peut être mis de côté, pour des raisons importantes :

- Assumer notre objectif 1, celui d'établir et populariser une vision partagée de la transition socio-écologique. Cela ne peut être fait sans la communiquer.
- Soutenir notre objectif 2, celui d'établir de nouveaux leviers. En effet, la prise de parole publique est un des moyens clés pour ébranler le statu quo. La prise de parole est aussi un des leviers pour se donner collectivement les moyens de la mettre en œuvre.
- Soutenir notre objectif 3, celui de mobiliser largement vers l'action. À ce titre, le développement d'une culture de solidarité et de soutien des membres passe fortement par un positionnement public.

En conséquence, un processus de prise de position a été établi et doit être considéré comme faisant intégralement partie du guide de fonctionnement. Le document de référence sur le processus de prise de position publique, disponible ci-dessous, explicite la nature et les formes de prises de position publique, ainsi que plusieurs éléments de contexte propres à une alliance ; il détaille les étapes du processus de prise de position, lesquelles peuvent s'appuyer sur un cahier de position et un gabarit de prise de position.

Document de référence annexe:  TeC - [Processus] Prise de position publique.pdf

### **Cadres de collaboration particuliers**

Dans le cadre de son lancement en novembre 2022, la Ville de Montréal s'est associée à Transition en Commun au travers d'une démarche de co-construction permettant de mettre en œuvre une vision ambitieuse de la transition socio-écologique pour Montréal. Après plus d'un an de collaboration, il est apparu pertinent de préciser le cadre de collaboration entre la Ville et l'alliance afin de poursuivre et mieux encadrer ce partenariat fort.

Le cadre de collaboration à venir permettra notamment de spécifier :

- La relation entre la Ville et l'alliance (ex. modes de décision, prises de position, etc.) ;
- La contribution de la Ville au sein de l'alliance et les bénéfices qu'elle en retire ;
- Les rôles et responsabilités des employés (ex. confidentialité et principes de collaboration, impératifs éthiques, posture de co-construction, etc.) de la Ville dans TeC afin de faciliter la collaboration de ces derniers tout en respectant leur rôle au sein de l'appareil municipal.


TeC vise à adopter ce cadre de collaboration en 2024 et il viendra donc compléter le portrait de gouvernance de l'alliance. Toutefois, ce cadre ne fait pas partie intégrante du guide de fonctionnement. De manière générale, il est possible que la nécessité d'un cadre de collaboration particulier se présente pour d'autres situations à l'avenir, et ce premier travail pourra servir de base d'expérience.



## Prises de décisions

Depuis la création de l'alliance, plusieurs processus de décision ont été employés au sein des différentes instances de TeC : consensus, consentement, vote, etc. Il n'y a pas de processus de prise de décision unique applicable unilatéralement et il n'est pas nécessaire de contraindre excessivement les modes de prise de décision. Néanmoins, la philosophie générale du consentement est retenue par défaut et elle est recommandée pour les contextes applicables. Les instances peuvent appliquer d'autres modes de prise de décision lorsqu'elles le jugent plus adéquat.

Afin d'outiller la philosophie générale du consentement, TeC s'est donné un document de référence, disponible ci-dessous, qui explicite et détaille les étapes d'un processus de prise de décision par consentement. applicable à toutes les instances et, si nécessaire, d'avoir recours à des formations ou échanges de connaissances.

Document de référence annexe:  [TeC - \[Processus\] Prise de décision par consentement.pdf](#)

## Règlements généraux

Ce guide de fonctionnement n'a pas pour vocation de remplacer les règlements généraux de l'alliance ni à les inclure. Il pose toutefois les bases qui permettront d'établir ces règlements généraux. À ce stade, il n'est pas envisagé d'établir des règlements généraux tant que l'alliance n'est pas dûment incorporée.

## Organigramme

L'organigramme de l'alliance, disponible ci-dessous, propose une visualisation sommaire des différentes instances et des relations formelles entre elles.

